

Décision n° 01–1085 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 novembre 2001 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cegetel Caraïbes à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L. 34–1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cegetel Caraïbes à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier reçu le 5 octobre 2001 au nom de la société Cegetel Caraïbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 429 620 172 et sise Tour Séquoia – 1 place Carpeaux – 92915 Paris La Défense demandant l'abrogation de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé ;

Après en avoir délibéré le 21 novembre 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société Cegetel Caraïbes ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Le Président

Jean–Michel HUBERT